



## Régime de retraite à prestations cibles FIM – FNCC (CSN)

### Politique de placement

**Version en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022**  
**Adoptée le 24 octobre 2022**

## Table des matières

---

	Page
Section 1 : Introduction .....	3
Section 2 : Caractéristiques du Régime et démographie .....	4
Section 3 : Gouvernance.....	5
Section 4 : Catégories de placements autorisées.....	8
Section 5 : Portefeuille de référence et répartition de l'actif .....	9
Section 6 : Évaluation de la performance et révision de la Politique .....	15
Section 7 : Considérations particulières .....	16
Annexe A : Fonds de placement choisis et objectifs de performance	
Annexe B : Politiques de placement des gestionnaires des fonds de placement choisis	



## Section 1 : Introduction

---

### 1.1. Contexte

Le présent document constitue la politique de placement (ci-après la « Politique ») du Régime de retraite à prestations cibles FIM – FNCC (CSN) (ci-après le « Régime »). Cette Politique régit les investissements associés aux cotisations versées à la caisse de retraite du Régime (ci-après la « Caisse »). Les investissements sont dédiés à financer les prestations et les rentes payables aux participants du Régime. Elle a été adoptée par le Comité de retraite du Régime (ci-après le « Comité »).

Le principal objectif de la Politique est de définir la répartition des actifs entre les différentes catégories de placements autorisés aux fins de l'atteinte des objectifs de rendement et de gestion des risques. La Politique est établie en conformité avec la Loi de l'impôt et son règlement et la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec et ses règlements (ci-après la « Loi RCR »). Elle tient également compte de la politique de financement du Régime. Finalement, la Politique favorise la cohérence dans les actions du Comité et de ses délégués et permet d'encadrer efficacement les relations entre les divers intervenants.

### 1.2. Entrée en vigueur

La présente Politique entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

### 1.3. Révision à la Politique

La Politique peut faire l'objet de modifications par le Comité en tout temps, lorsque les circonstances le justifient.

Minimalement, elle doit faire l'objet d'une révision complète par le Comité tous les 3 ans. À la suite de cette révision, le Comité pourra décider d'apporter ou non des modifications à la Politique.

## Section 2 : Caractéristiques du Régime et démographie

---

### 2.1. Type de régime et financement

Le Régime est un régime de retraite interentreprises à prestations cibles dont les dispositions particulières sont prescrites au chapitre X.3 de la Loi RCR. Le Régime prévoit des prestations à la retraite, au décès et à la cessation de service. Ces prestations ne doivent pas être considérées comme garanties, mais plutôt comme une cible. Plus particulièrement, la cible des prestations de retraite est de type salaire carrière indexé. Ainsi, le montant annuel de rente reflète le salaire cotisé à chaque année et un ajustement d'indexation annuel jusqu'à la retraite. Le montant annuel de la rente est payable sans réduction à compter d'âges variant entre 60 et 65 ans, selon le choix effectué par chaque groupe de participants, et peut être anticipé avec réduction à compter du 55<sup>e</sup> anniversaire de naissance.

Le financement du Régime est effectué à l'aide de cotisations patronales versées par chaque employeur participant au Régime (ci-après « employeurs ») et de cotisations salariales versées par les employés de chaque groupe d'employés participant au Régime (ci-après les « participants »). Le risque lié au financement de déficits potentiels est supporté par les participants via la réduction des prestations. Les excédents d'actifs peuvent servir à rétablir des prestations passées qui auraient été réduites, à améliorer les prestations et à acheter des rentes chez un assureur.

### 2.2. Caractéristiques démographiques

Le Régime entre en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2022. À cette date, le Régime compte 2 employeurs et environ 170 participants actifs dont la moyenne d'âge est d'environ 40 ans et ne compte aucun participant inactif ou retraité.

### 2.3. Maturité du Régime et besoins de liquidités

Au cours des prochaines années, on s'attend à une croissance du nombre d'employeurs ainsi qu'à une croissance importante du nombre de participants actifs, de la Caisse et des engagements du Régime. Au début, le Régime comptera relativement peu de participants inactifs ou retraités et leur passif ne sera pas important relativement au passif total. Le passif des inactifs ou retraités en pourcentage du passif total ira en augmentant avant de se stabiliser. Cette augmentation pourrait être plus rapide si les participants procédaient à des rachats de service passé.

Il est prévisible que les flux monétaires (entrées de fonds moins sorties de fonds) seront positifs pour plusieurs années.

Bref, le Régime bénéficie en date de sa mise en vigueur d'une maturité faible, mais connaîtra une augmentation graduelle de celle-ci.

## Section 3 : Gouvernance

---

### 3.1. Comité de retraite

À l'égard de la gestion de la Caisse, le Comité doit, entre autres, établir la structure de gestion de la Caisse, établir la Politique et surveiller la performance de la Caisse. De façon plus précise, sans toutefois s'y limiter, le Comité doit :

- Établir la Politique, la réviser de temps à autre en fonction des circonstances, et la réviser dans son entièreté, sans nécessairement la modifier, minimalement aux 3 ans;
- Choisir des catégories d'actif qui sont appropriées pour les investissements de la Caisse;
- Établir une répartition cible entre les différentes catégories d'actif aux fins d'atteindre les objectifs désirés en tenant compte notamment des dispositions du Régime, de la situation financière, de l'horizon de placement, de la maturité du Régime, de la politique de financement, des besoins de liquidité et de la tolérance au risque des participants;
- Confier à des gestionnaires des mandats de gestion pour chacune des catégories d'actif;
- Établir une politique de rééquilibrage en cas de déviations de la répartition cible entre les différentes catégories d'actif ou des fonds de placement;
- Surveiller la performance de la Caisse et la performance des gestionnaires à intervalles réguliers et apporter des changements si nécessaire;
- Surveiller la conformité des placements de la Caisse avec la réglementation, les dispositions de la Politique et les mandats individuels des gestionnaires des fonds de placement;
- Choisir des fournisseurs de services (assureur, conseiller en gestion d'actif, actuaire, etc.), surveiller ces derniers et apporter des modifications si nécessaire.

Le Comité et leurs délégataires doivent agir avec prudence, diligence et compétence, comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable; ils doivent aussi agir avec honnêteté et loyauté dans le meilleur intérêt des participants ou bénéficiaires.

Les membres du Comité qui ont ou devraient avoir, compte tenu de leur profession ou de leur entreprise, des connaissances ou aptitudes utiles en l'occurrence, sont tenus de les mettre en œuvre dans l'administration du Régime.

Le Comité peut déléguer certaines tâches ou utiliser les conseils de certains professionnels ou fournisseurs de services dans l'exercice de ses fonctions. Le Comité est présumé agir avec prudence s'il agit de bonne foi en se fondant sur l'avis d'un expert.

### 3.2. Structure de gestion de la Caisse

La structure de gestion retenue par le Comité est une plateforme d'investissement offerte par un assureur. Avec ce type de structure, l'assureur agit à la fois comme le gardien de valeurs et un fournisseur de fonds de placement. Les fonds de placement sont gérés par différents gestionnaires et représentent une vaste gamme de catégories d'actif. Le Comité peut choisir parmi les fonds disponibles sur la plateforme de ce dernier. D'autres fonds peuvent être autorisés par l'assureur sans que ceux-ci fassent partie de l'offre générale de la plateforme.

### 3.3. L'assureur

L'assureur choisi par le Comité est SSQ Assurance<sup>1</sup>. Les tâches effectuées par l'assureur sont les suivantes, sans toutefois s'y limiter :

- Garde de valeurs;
- Encaissement des cotisations;
- Versements des prestations et des rentes;
- Paiement de frais autorisés par le Comité;
- Investissement des placements en conformité avec les dispositions de la Politique;
- Rééquilibrage des actifs conformément aux dispositions de la Politique;
- Gestion des appels de capitaux ou de vente des capitaux pour les catégories d'actif non liquide;
- Production de rapports de la performance des gestionnaires et de rapports de la conformité des gestionnaires par rapport à leur mandat de gestion;
- Envoi d'information au Comité concernant des changements pertinents à la plateforme (ex. : gestionnaires sous surveillance particulière, retrait ou ajout de gestionnaires à la plateforme, changements au mandat de gestionnaires, etc.);
- Production d'états de caisse et d'états financiers.

---

<sup>1</sup> Nom selon le contrat de service. Il est prévu que suite au regroupement de SSQ Assurance et La Capitale, le nom de la nouvelle mutuelle d'assurance sera Beneva.

### 3.4. Gestionnaires de placement

Les gestionnaires de placement sont accessibles via des fonds de placement sur la plateforme d'investissement de l'assureur. Les gestionnaires de placement, en gestion active ou gestion passive, sont responsables de prendre des décisions en matière de placement conformément à leur mandat et politique de placement. Les gestionnaires de fonds choisis ainsi que leurs politiques de placement sont présentés aux annexes A et B.

### 3.5. Conseiller en gestion d'actif

Le conseiller en gestion d'actif est Normandin Beaudry. Les services du conseiller en ce qui concerne les placements sont, sans toutefois s'y limiter :

- Production de rapports de la performance de la Caisse et des gestionnaires et de revue des marchés, et commentaires sur les résultats du rapport aux rencontres du Comité;
- À la demande du Comité, assister ce dernier lors de révision de la répartition cible ou dans le choix ou remplacement de gestionnaires.

### 3.6. Actuaire

L'actuaire du Régime est Les Services actuariels SAI. Les services de l'actuaire en ce qui concerne les placements sont, sans toutefois s'y limiter :

- À la demande du Comité, assister ce dernier lors de révision de la répartition cible, notamment en ce qui concerne l'aspect relatif aux engagements du Régime (passif).

## Section 4 : Catégories de placements autorisées

Les catégories et sous-catégories de placements autorisées sont stipulées aux politiques de placement des fonds choisis par le Comité sur la plateforme de l'assureur. Ces politiques de placement sont annexées à la présente Politique et présentent en détail les divers placements autorisés ainsi que les limites quantitatives et qualitatives.

Aux fins de la terminologie utilisée dans la présente Politique, deux grandes catégories d'actif sont déterminées comme étant des titres à revenus fixes et des titres à revenus variables. De plus, à l'intérieur des revenus variables, il existe deux sous-catégories qui sont les titres des marchés boursiers et les actifs tangibles.

*Tableau 1 : Présentation des catégories d'actif autorisées*

Catégories d'actif de type à revenus fixes	Catégories d'actif de type à revenus variables	
	Marchés boursiers	Actifs tangibles
Obligations univers	Actions mondiales à hauts revenus et faible volatilité	Immobilier direct canadien
Obligations à long terme	Actions mondiales tous pays	Immobilier direct mondial
Dette hypothécaire	Actions de pays émergents	Infrastructures mondiales directes
Dette privée sénior	Actions de petite capitalisation	
Dette privée subordonnée		



## Section 5 : Portefeuille de référence et répartition de l'actif

---

### 5.1. Objectif de rendement à long terme de la Caisse

L'objectif de la Caisse à long terme est de générer un rendement net de tous frais, égal ou supérieur au taux de croissance du passif actuariel mesuré sur base de capitalisation.

Cet objectif ne représente pas l'objectif sur lequel les gestionnaires de placement choisis sont évalués. Il représente plutôt l'objectif de rendement à long terme de la Caisse. Cet objectif à long terme, s'il est réalisé, devrait permettre de rencontrer les engagements du Régime et d'éviter une réduction des prestations résultant d'un déficit.

### 5.2. Objectif de rendement à moyen terme de la Caisse

L'objectif second de la Caisse est de générer, à moyen terme, un rendement supérieur au rendement du portefeuille de référence de la Caisse établi à la sous-section 5.4 augmenté de 0,4 % annuellement. Cet objectif sera validé sur des périodes mobiles de 4 ans.

### 5.3. Contrôles des risques

L'outil principal de gestion des risques est la diversification des placements.

Une catégorie d'actif permet de s'exposer à un marché en particulier afin d'en retirer un rendement. La variabilité du rendement d'un marché ou d'une catégorie d'actif s'appelle le risque systématique. Afin de limiter le risque systématique lié à une catégorie d'actif, la Caisse est investie dans plusieurs catégories d'actif permettant l'accès à divers marchés.

À même un marché ou une catégorie d'actif, il peut y avoir un risque de réduction de la valeur de certains placements spécifiques à ce marché. Il s'agit du risque spécifique. Afin de limiter le risque spécifique aux placements d'un marché, l'accès aux différentes catégories d'actif se fait via des fonds comportant un certain nombre de placements permettant d'obtenir une diversification par titres, et parfois par secteur et/ou par géographie.

### 5.4. Portefeuille de référence

Le Comité a établi un portefeuille de référence qui vise une exposition à différentes catégories d'actif afin d'atteindre l'objectif de rendement à long terme de la Caisse tout en contrôlant les risques.

Le *Tableau 2* présente les cibles aux différentes catégories d'actif du portefeuille de référence ainsi que les indices de référence ou les objectifs de performances propres aux catégories d'actif.

*Tableau 2 : Portefeuille de référence*

Catégorie d'actif	Cible (%)	Indice de référence / objectif de performance
<b>Titres à revenus fixes</b>		
Obligations univers	7	FTSE Canada Univers
Obligations à long terme	10	75 % FTSE Canada obligations provinces long terme + 25 % FTSE Canada obligations sociétés long terme
Dettes hypothécaires	3	Rendement absolu de 3 % à 4 %
Dettes privées seniors	3	FTSE Canada Univers
Dettes privées subordonnées	12	Rendement absolu de 7 % à 8 % net de frais
<b>Total – Titres à revenus fixes</b>	<b>35</b>	
<b>Titres à revenus variables</b>		
Actions mondiales à hauts revenus et faible volatilité	25	MSCI World Custom Yield Minimum Volatility Special Weighted net (\$ CA)
Actions mondiales tous pays	6	MSCI ACWI net (\$ CA)
Actions marchés émergents	5	MSCI Emerging Markets net (\$ CA)
Actions de petite capitalisation	4	MSCI World Small Cap net (\$ CA)
<b>Total – Marchés boursiers</b>	<b>40</b>	
Immobilier direct canadien	3	IPC + 4 %
Immobilier direct mondial	8	IPC + 4 %
Infrastructures mondiales directes	14	IPC + 5 %
<b>Total – Actifs tangibles</b>	<b>25</b>	
<b>Total – Titres à revenus variables</b>	<b>65</b>	

Le rendement du portefeuille de référence de la Caisse est défini comme étant la somme du produit entre le pourcentage réel investi et du rendement des indices de référence ou de l'objectif de performance de chacune des catégories d'actif.

Selon des analyses effectuées par le conseiller en gestion d'actif en regard de ce portefeuille de référence, le rendement annuel espéré au cours des 10 premières années du Régime est de 6,3 % alors que la volatilité (écart-type) espérée du rendement annuel au cours de ces années est de 8,3 %.

### **5.5. Gestionnaires de fonds retenus pour la gestion des catégories d'actif**

Les gestionnaires de fonds retenus pour la gestion de ces catégories d'actif ainsi que les objectifs de performance de chacun de ces gestionnaires sont présentés à l'annexe A.

### **5.6. Gestion des appels de capitaux**

Le portefeuille de référence présenté à la sous-section 5.4 est composé de catégories d'actif qui comportent une liquidité journalière (ci-après « catégorie(s) d'actif liquide ») et d'autres catégories d'actif qui ne comportent pas de liquidité journalière (ci-après « catégorie(s) d'actif non liquide »).

Les catégories d'actif liquide sont les obligations univers, les obligations à long terme et les titres des marchés boursiers. Les catégories d'actif non liquide sont la dette hypothécaire, la dette privée sénior, la dette privée subordonnée et les actifs tangibles.

La nature des catégories d'actif non liquide fait en sorte que les achats se réalisent graduellement sur une période de temps pouvant s'étirer sur quelques mois ou années, selon les collectes de fonds des gestionnaires de ces catégories d'actif. Durant cette période de collecte de fonds, les actifs devront être investis temporairement dans des catégories d'actif liquide (ci-après « catégories d'actif de remplacement liquide »). Le *Tableau 3* présente les catégories d'actif de remplacement liquide pour chacune des catégories d'actif non liquide.

Tableau 3 : Catégories d'actif de remplacement liquide

Catégorie d'actif non liquide	Catégories d'actif de remplacement liquide
Dettes hypothécaires	Obligations universelles
Dettes privées seniors	Obligations universelles
Dettes privées subordonnées	75% Obligations universelles + 16 % Actions mondiales à hauts revenus et faible volatilité + 4,0 % Actions mondiales tous pays + 3,0 % Actions marchés émergents + 2,0 % Actions de petite capitalisation
Immobilier direct canadien	62,5 % Actions mondiales à hauts revenus et faible volatilité +
Immobilier direct mondial	15,0 % Actions mondiales tous pays +
Infrastructures mondiales directes	12,5 % Actions marchés émergents + 10,0 % Actions de petite capitalisation

Au moment des appels de capitaux, le montant en dollars pouvant être investi dans ces catégories d'actif non liquide devra être prélevé selon les mêmes proportions que dans les catégories d'actif de remplacement liquide du tableau précédent.

Le Comité délègue la gestion des appels de capitaux à l'assureur. Dans l'exercice de cette tâche, l'assureur devra viser à se rapprocher le plus possible des cibles des catégories d'actif non liquide de la sous-section 5.4. Il devra notamment tenir compte de l'évolution potentielle de l'actif et des délais les plus probables d'investissement ou de vente.

### 5.7. Répartition de l'actif et rééquilibrage

Le Comité est responsable du suivi de la répartition des actifs et du rééquilibrage, mais délègue cette tâche à l'assureur. Le rééquilibrage permet d'éviter des changements importants au profil de risque de la Caisse sans engager des frais d'exploitation excessifs.

Au cours des 5 premières années du Régime (jusqu'au 31 décembre 2026), aucun rééquilibrage ne sera effectué. Ceci se justifie du fait que le Régime ne détient aucun actif à la date de mise en vigueur et que, en relation avec l'actif total de la Caisse, les flux monétaires (entrées de fonds moins sorties de fonds) seront substantiels comparativement aux rendements.

Malgré le paragraphe précédent, les écarts de rendement au fil du temps entre les catégories d'actif pourraient amener un écart quant au profil de risque des actifs justifiant un certain rétablissement. Le conseiller en gestion d'actif devra valider au 31 décembre de chaque année (2022, 2023, 2024 et 2025) s'il y a un déséquilibre justifiant un

ajustement aux entrées de fonds dans l'année qui suit. Selon son analyse, le conseiller en gestion d'actif proposera au Comité une modification, ou non, à la répartition des entrées de fonds des catégories d'actif liquide. L'assureur devra prendre en compte d'une telle modification selon une instruction signée par le Comité. La modification aux entrées de fonds ne vient pas modifier la répartition aux fins des sorties de fonds pour les appels de capitaux définis à la sous-section 5.6.

À compter de la 6e année (1er janvier 2027), l'assureur devra respecter les balises de répartition des actifs indiquées au *Tableau 4*.

*Tableau 4 : Balises minimales et maximales de la répartition des actifs*

Catégorie d'actif	Minimum (%)	Maximum (%)
<b>Titres à revenus fixes</b>		
Obligations univers	5,0	9,0
Obligations à long terme	8,0	12,0
Dettes hypothécaire	1,8	4,2
Dettes privée sénior	1,8	4,2
Dettes privée subordonnée	8,0	16,0
<b>Total – Titres à revenus fixes</b>	<b>30,0</b>	<b>40,0</b>
<b>Titres à revenus variables</b>		
Actions mondiales à hauts revenus et faible volatilité	20,0	30,0
Actions mondiales tous pays	5,0	7,0
Actions marchés émergents	4,0	6,0
Actions de petite capitalisation	3,0	5,0
<b>Total – Marchés boursiers</b>	<b>35,0</b>	<b>45,0</b>
Immobilier direct canadien	2,0	4,0
Immobilier direct mondial	4,0	12,0
Infrastructures mondiales directes	8,0	20,0
<b>Total – Actifs tangibles</b>	<b>20,0</b>	<b>30,0</b>
<b>Total – Titres à revenus variables</b>	<b>60,0</b>	<b>70,0</b>

L'assureur doit vérifier de façon trimestrielle si la répartition réelle de chacune des catégories d'actif, du total des titres à revenus fixes, du total des titres des marchés boursiers, du total des actifs tangibles et du total des titres à revenus variables est à

l'intérieur des balises. Lorsque la répartition réelle pour une catégorie d'actif ou pour le total de plusieurs catégories d'actif est à l'extérieur des balises, l'assureur doit procéder à un rééquilibrage à la cible (tel que définie à la sous-section 5.4.), à l'exception des catégories d'actif non liquide qui peuvent être exclues du rééquilibrage, pourvu que la répartition réelle après rééquilibrage de chacune des catégories d'actif respecte les balises. Toutefois, lorsque la répartition réelle d'une catégorie d'actif non liquide est à l'extérieur de sa balise, l'assureur doit prendre les mesures requises pour rétablir, le plus tôt possible, la répartition réelle de cette catégorie d'actif à la cible.

## Section 6 : Évaluation de la performance et révision de la Politique

---

### 6.1. Évaluation de la performance

Le Comité doit effectuer une évaluation de la performance de la Caisse à intervalles réguliers. L'évaluation a pour but de vérifier si l'objectif à moyen terme de la Caisse et les objectifs des gestionnaires de placement de chacune des catégories d'actif sont atteints.

Les rapports de suivi de la performance de la Caisse et des gestionnaires seront produits par le conseiller en gestion d'actif sur une base trimestrielle. Ces rapports contiendront plusieurs analyses quantitatives venant valider, entre autres, l'objectif à moyen terme de la Caisse et les objectifs des gestionnaires fixés dans la Politique, mais serviront aussi à apporter une évaluation qualitative en ce qui concerne les gestionnaires tel que, sans s'y limiter, l'analyse de la firme, l'analyse de l'équipe, l'analyse de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que l'analyse des frais de gestion.

Le Comité prendra les décisions qui s'imposent à la suite de ces analyses aux fins du contrôle de la gestion de la Caisse.

### 6.2. Révision de la Politique

La Politique peut faire l'objet de modifications par le Comité en tout temps, lorsque les circonstances le justifient.

Minimalement, elle doit faire l'objet d'une révision complète par le Comité tous les 3 ans. À la suite de cette révision, le Comité pourra décider d'apporter ou non des modifications à la Politique.

## Section 7 : Considérations particulières

---

### 7.1. Droits de vote

L'exercice des droits de vote accompagnant les placements visés sera laissé à la discrétion des gestionnaires de fonds.

### 7.2. Conflits d'intérêts

Les personnes ou organismes suivants doivent se conformer aux présentes directives relatives aux conflits d'intérêts :

- Les membres du Comité;
- L'assureur;
- Les gestionnaires de placement;
- Le conseiller en gestion d'actif;
- L'actuaire;
- Les employés ou agents chargés de l'administration du Régime;
- Tout autre délégué, mandataire ou prestataire de services;
- Les employeurs;
- Le promoteur du régime tel que défini dans le texte du régime.

Les personnes ou organismes assujettis aux présentes directives doivent agir avec prudence, diligence et compétence, comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable. Ils doivent aussi agir avec honnêteté et loyauté, dans le meilleur intérêt des participants.

Les personnes ou organismes assujettis aux présentes directives ne doivent pas recevoir ni procurer d'avantages matériels de quelque nature que ce soit relativement aux placements de la Caisse.

Toute personne ou tout organisme assujetti aux présentes directives doit divulguer par écrit au Comité, sans délai, tout avantage matériel tiré des placements de la Caisse ou tout intérêt susceptible de mettre en conflit son intérêt personnel et l'intérêt du Régime.

Le Comité doit tenir un registre de tous les éléments divulgués conformément aux présentes directives et, s'il y a lieu, prendre les décisions qui s'imposent.

### 7.3. Respect des normes applicables

Tous les investissements du Régime doivent être faits en conformité avec la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi RCR et toute autre loi ou règlement applicable.



Les activités des divers professionnels et fournisseurs de services seront effectuées en conformité avec les normes professionnelles ou les codes éthiques généralement applicables à ces derniers.

#### **7.4. Évaluation des placements ne faisant pas l'objet d'un marché organisé**

Pour les placements qui ne font pas l'objet d'un marché organisé (ex. : dette privée, dette hypothécaire, immobilier direct et infrastructures directes), chaque gestionnaire de fonds doit procéder à une évaluation selon une méthode standard généralement reconnue sur le marché.

Par exemple, en l'absence de transactions régulières concernant le placement permettant d'établir sa valeur marchande, la valeur de celui-ci peut être estimée :

- à l'aide de transactions récentes de titres similaires;
- à l'aide de données de marchés disponibles et appropriés pour l'estimation;
- à l'aide d'hypothèses réalistes venant actualiser les flux financiers futurs probables.

Une évaluation externe doit être effectuée au moins une fois par année, à moins que l'entente avec le gestionnaire en stipule autrement. Par contre, une évaluation externe devrait être effectuée au maximum aux trois ans.

#### **7.5. Directives concernant des transactions particulières**

Le Comité ne peut pas contracter d'emprunt à même la Caisse.

Les prêts de titres sont permis, pourvu que ceux-ci soient effectués à même les fonds de placement choisis et que la politique de ces fonds autorise et encadre les règles relatives aux prêts de titres.

Les produits dérivés<sup>2</sup>, les achats sur marge, les ventes à découvert et l'utilisation de levier financier sont autorisés uniquement à l'intérieur d'un fonds de placement choisi, pourvu que la politique de placement de ce fonds l'autorise et encadre les règles relatives à ces transactions particulières.

---

<sup>2</sup> Par exemple, sans s'y limiter : les contrats à terme, les options, les bons de souscription, les conventions d'échanges de paiements (SWAPS), etc.

## Annexe A : Fonds de placement choisis et objectifs de performance en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Le tableau qui suit présente les fonds de placement choisis pour la gestion des différentes catégories d'actif ainsi que les objectifs de valeur ajoutée par rapport aux indices de référence / objectif de performance. Les objectifs de valeur ajoutée seront analysés sur des périodes mobiles de 4 ans.

Catégorie d'actif – Nom des fonds de placement	Cible (%)	Indice de référence / Objectif de performance	Valeur ajoutée espérée (%)	Frais afférents (%)
Obligations univers – <i>Obligations AlphaFixe</i>	7	FTSE Canada Univers	0,5	0,25
Obligations à long terme – <i>Obligations provinciales et de sociétés à long terme AlphaFixe</i>	10	75 % FTSE Canada obligations provinces long terme + 25 % FTSE Canada obligations sociétés long terme	0,3	0,22
Dettes hypothécaire – <i>Dettes hypothécaire PH&amp;N</i>	3	Rendement absolu de 3 % à 4 %	0,0	0,45
Dettes privée sénior – <i>Dettes privée TD</i>	3	FTSE Canada Univers	1,5	0,43
Dettes privée subordonnée – <i>Dettes privée subordonnée SSQ/La Capitale</i>	12	Rendement absolu de 7 % à 8 % net de frais	0,0	Environ 1,50 <sup>3</sup>
Actions mondiales à hauts revenus et faible volatilité – <i>Actions mondiales à hauts revenus et faible volatilité Amundi</i>	25	MSCI World Custom Yield Minimum Volatility Special Weighted net (\$ CA)	0,0	0,24
Actions mondiales tous pays – <i>Actions mondiales Baillie Gifford</i>	6	MSCI ACWI net (\$ CA)	1,5	0,77
Actions marchés émergents – <i>Actions marchés émergents Baillie Gifford</i>	5	MSCI Emerging Markets net (\$ CA)	2,0	1,07
Actions mondiales à petite capitalisation – <i>Actions canadiennes à petite capitalisation Van Berkom<sup>4</sup></i> <i>Actions américaines à petite capitalisation Van Berkom<sup>4</sup></i> <i>Actions asiatiques à petite capitalisation Van Berkom<sup>4</sup></i>	4	MSCI World Small Cap net (\$ CA)	2,0	0,87
Immobilier direct canadien - <i>Immobilier direct canadien Fiera Immobilier</i>	3	IPC + 4 %	0,0	0,90
Immobilier direct mondial - <i>Immobilier direct mondial CBRE</i>	8	IPC + 4 %	0,0	1,40 <sup>5</sup>
Infrastructures mondiales directes – <i>Infrastructures mondiales directes IFM</i>	14	IPC + 5 %	0,0	1,00 <sup>5</sup>

<sup>3</sup> Estimatif. Le frais consistera à un frais de base de 12 points de base de SSQ plus les frais des gestionnaires sous-jacents (incluant frais de performance).

<sup>4</sup> La combinaison du rendement des 3 fonds de Van Berkom sera comparée à l'indice MSCI World Small cap net (\$ CA).

<sup>5</sup> Estimatif. Ces fonds sont sujets à des frais de performance variables chargés à même les fonds.

## **Annexe B : Politiques de placement des gestionnaires des fonds de placement choisis**

---